

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2026

Conseiller·ère en Économie Sociale Familiale (DECESF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Modalité :

Vous êtes salarié·e ou demandeur·euse d'emploi, l'inscription se fait en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Artois - 5 Rue Maurice Schumann - BP 20755 - 62031 ARRAS CEDEX

Conditions d'inscription :

Le/la candidat-e doit être soit :

- Titulaire du BTS Économie Sociale Familiale ;
- Étudiant en 2ème année de BTS ESF sous réserve de l'obtention du diplôme avant l'entrée en formation ;

Aussi, le dossier devra comporter :

- Une « note autobiographique » de 2 à 3 pages
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle, et/ou bénévole, les formations initiales et continues suivies
- Des pièces justificatives relatives aux diplômes

La production personnelle comprendra :

1. La synthèse de votre parcours de formation et professionnel :

- Les différentes étapes de formation, votre cheminement dans le domaine professionnel, vos choix de terrains de stage. Les publics que vous avez rencontrés, vos découvertes importantes...
- Le thème de votre éventuel dossier « ICAF » (Intervention Collective Animation et Formation) du BTS
- Les motivations de votre choix pour ce dossier, l'intérêt qu'il présente pour la profession et les usagers
- La photocopie de vos appréciations de stage et de vos bulletins scolaires ou livrets de formation du parcours depuis le Bac

2. Votre projet d'année de CESF

- Une présentation de vos motivations pour la formation et la profession
- Une brève présentation du thème que vous envisagez de traiter pour la future épreuve du mémoire du diplôme de CESF (maximum 2 pages) : les questions que vous vous posez, vos motivations pour traiter de ce sujet.



Épreuve d'admission :

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS Artois – à Arras où il/elle réalisera sa formation.

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage), la procédure d'admission est identique.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et d'un-e formateur-trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de trente (30) minutes, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession.

Il a pour vocation également de garantir l'aptitude du/de la candidat-e à exercer la profession de Conseiller en Économie Sociale Familiale dans ses deux approches : soutien et accompagnement des personnes et des groupes, acteur de développement social.

Les candidats-es seront amenés à présenter leur parcours de formation (préparation 15 minutes) L'appréciation de l'épreuve porte sur les critères suivants :

Attitude : - Nerveux, tendu, spontané, naturel, ... - Coopération avec les membres du jury Motivations et informations : - Par rapport au travail social - Par rapport à la formation CESF - Par rapport à la formation en inter-professionnalité Aptitude à entrer en relation : - Adaptabilité - Qualité du contact	Centres d'intérêt, ouverture d'esprit : - Intellectuels - Economiques - Sociaux Qualités intellectuelles : - Expression orale et écrite - Structure du discours - Esprit de synthèse - Rigueur de jugement Dynamisme : - Capacité d'autonomie - Capacité de défendre des points de vue
---	--

Résultat final :

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa représentant-e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice des Études (représentant du/de la Directeur-trice de l'établissement) ou de son/sa représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un-e Professionnel-le du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

À l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- Une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional ;
- Une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places financées par le Conseil Régional.



Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-es sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par l'étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les frais de scolarité et droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant-e.

A titre indicatif, les frais 2026 sont de 467 € pour les frais de scolarité et de 178 € pour les droits d'inscription.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat (sauf si il/elle bénéficie d'une RQTH – pas de limite d'âge).

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « ARRAS » dans l'onglet recherche

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.

